

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 12 décembre 2023**

**Convocation en date du 5 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Quorum : 10**

**Etaient présents :**

Mr Serge RAULT, Mr Christian CHAMPELEY, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel BLANC, Mr Eric PANDREAU, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA, Mme Françoise CHASSAGNE

**Absents représentés :**

Mme Anne GAUTHERON donne pouvoir à Mme Véronique MOUSSY

Mme Sonia DOS REIS donne pouvoir à Mr Christian CHAMPELEY

Mr Olivier BERAUD, donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT

**Absents excusés :**

Mme Camille BONNASSIEUX

**Secrétaire de séance :** Mr Christian CHAMPELEY

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du PV de la précédente séance du Conseil Municipal
- 2) Décisions modificatives : budget commune et assainissement
- 3) Sentiers d'interprétation : demande de subvention Région
- 4) Assurances : attribution marchés
- 5) Tarifs assainissement 2024
- 6) Redevances domaine public 2024
- 7) Modification statuts Communauté de Communes du Pilat Rhodanien
- 8) Enquête publique chemins ruraux et voie communale : modification délibération n°10-10-2023-2
- 9) Vente bâtiment communal « ancienne bibliothèque »
- 10) Rénovation de l'étage de la Mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment :  
\* avenants aux marchés de travaux
- 11) Convention fourrière véhicules
- 12) Convention transport animaux SAUV
- 13) Ancienne chapelle : mission de contrôle
- 14) Réhabilitation « la Diligence » : avenants marchés de travaux
- 15) Personnel communal

\*\*\*\*\*

## 1) APPROBATION PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2023

Le procès-verbal n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 octobre 2023.

### Délibération n°12-12-2023-1

## 2) DECISIONS MODIFICATIVES

### • Décision modificative n°5 – budget commune

Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 article 60623 :	+ 5 000.00 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 article 615228 :	+ 4 000.00 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 011 article 615231 :	+ 5 000.00 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 66 article 66111 :	+ 1 000.00 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 012 article 6411 :	- 8 500.00 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 012 article 6415 :	- 1 000.00 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 66 article 6450 :	- 4 000.00 €
Dépenses de fonctionnement : chapitre 66 article 648 :	- 1 500.00 €

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la décision modificative n°5 du budget Commune 2023.

### • Décision modificative n°1 – budget assainissement

Dépenses de fonctionnement : chapitre 65 article 658 :	+ 2 500.00 €
Recettes de fonctionnement : chapitre 70 article 706121 :	+ 2 500.00 €

Le Conseil Municipal, unanime, approuve la décision modificative n°1 du budget Assainissement 2023.

## 3) SENTIERS D'INTERPRETATION : DEMANDE DE SUBVENTION REGION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de création de sentiers d'interprétation sur la commune de Saint Pierre de Bœuf établi par la Mémoire Pétrébocienne portant sur la valorisation des principaux éléments patrimoniaux de la commune et permettant d'identifier 16 lieux historiques du village avec 27 points emblématiques identifiés par un panneau explicatif retraçant l'histoire du lieu.

Cette opération correspond aux objectifs de l'appel à partenariat « Sentier d'interprétation » porté par le Parc du Pilat en lien avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Des panneaux explicatifs seront installés sur chaque point emblématique et des lames directionnelles seront installées tout le long du parcours.

Le coût du projet s'élève à 6 728.00 € HT.

Plan de financement :	
- Coût HT du projet	6 728.00 €
- Subvention Région 80 %	5 382.00 €
	-----
- Autofinancement Commune	1 346.00 €

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le projet de création de sentiers d'interprétation pour un montant total de 6 728.00 € HT et sollicite le Parc du Pilat pour l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projet « Sentiers d'interprétation »

**Délibération n°12-12-2023-2**

**4) ASSURANCES : ATTRIBUTION MARCHES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le lancement d'un marché à procédure adaptée pour une consultation des assurances le 25 septembre 2023.

Le rapport d'analyse du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES établit que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

<b>LOTS</b>	<b>Formule Retenue</b>	<b>Assureur</b>	<b>Nouvelle Prime</b>
<b>Domage aux biens</b>	Solution alternative 1	<b>SMACL</b>	17 102,82 €
	<b>TOTAL :</b>		<b>17 102,82 €</b>
<b>Responsabilité Civile</b>	Solution de base	<b>SMACL</b>	3 003,32 €
	Protection Juridique		
<b>TOTAL :</b>		<b>3 003,32 €</b>	
<b>Flotte Auto</b>	Solution de base	<b>SMACL</b>	1 174,88 €
	<b>TOTAL :</b>		<b>1 174,88 €</b>
<b>Protection Fonctionnelle</b>	Solution Base	<b>SMACL</b>	175,58 €
	<b>TOTAL :</b>		<b>175,58 €</b>
<b>TOTAL :</b>			<b>21 456,60 €</b>

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer les lots de marchés d'assurance aux sociétés citées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 48 mois.

Le Conseil Municipal, unanime décide d'attribuer les lots de marchés d'assurance aux sociétés et aux conditions exposées dans le tableau ci-dessus

**Délibération n°12-12-2023-3**

**5) TARIFS ASSAINISSEMENT 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, au vu des résultats financiers du budget de l'assainissement, de baisser les tarifs de l'assainissement pour 2024 de l'ordre de 12.50 % par rapport aux tarifs 2023.

	<b>Abonnement annuel</b>		<b>Prix du m3 consommé</b>	
	Rappel 2023	2024	Rappel 2023	2024
ASST	40.00 €	35.00 €	0,80 €	0,70 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de l'assainissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 tels qu'énoncés ci-dessus.

**Délibération n°12-12-2023-4**

## 6) REDEVANCES DOMAINE PUBLIC

Le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée d'un an et fixe le tarif 2024 comme suit :

- Bar le 86 : 300 € **Délibération n°12-12-2023-5**
- Grap'Papilles: 300 € **Délibération n°12-12-2023-6**
- Pizz 42 : 60 € **Délibération n°12-12-2023-7**
- Restaurant du port : 200 € **Délibération n°12-12-2023-8**
- Sarl Tomadel (Vival) : 70 € **Délibération n°12-12-2023-9**

## 7) MODIFICATION STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « le CHAPI » va cesser son activité au 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) s'est prononcée pour la reprise de l'activité de l'association au sein de la maison des services. C'est pourquoi, il est proposé d'intégrer aux statuts de la CCPR aux compétences facultatives 13.10 – Actions sociales : « la gestion d'un lieu d'écoute et de guidance parentale pour les enfants, les adolescents, les familles du Pilat Rhodanien (ex le CHAPI) est reconnue d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2024 et sera transféré à la CCPR à cette même date ».

Les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modifications proposées des statuts de la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les statuts modifiés de la communauté de communes

**Délibération n°12-12-2023-10**

## 8) ENQUETE PUBLIQUE CHEMINS RURAUX ET VOIE COMMUNALE : MODIFICATION DELIBERATION N°10-10-2023-2

Afin d'en préciser certains éléments, Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°10-10-2023-2 du 10 octobre 2023 comme suit :

- ~~Déclassement~~ Aliénation d'une partie du chemin rural, lieu-dit « La Gare » d'une superficie de 107 m<sup>2</sup>, en vue d'une cession au propriétaire de la parcelle limitrophe afin de faciliter la réalisation d'un projet de construction sur sa propriété attenante.
- ~~Déclassement~~ Aliénation d'une partie du chemin rural, inutilisé depuis de nombreuses années, lieu-dit « les îles-charreton » d'une superficie de 46 m<sup>2</sup>, en vue d'une cession au propriétaire de la parcelle limitrophe.
- ~~Déclassement~~ puis aliénation d'une partie de la voie communale, rue du champcalot, d'une superficie totale de 26 m<sup>2</sup>, en vue d'une cession de 14 m<sup>2</sup> et de 12 m<sup>2</sup> aux deux propriétaires des constructions attenantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

- Modifie comme exposé ci-dessus la délibération n°10-10-2023-2 du 10 octobre 2023

- Relève que les parties de terrains concernés par la présente procédure n'ont pas d'intérêt à être maintenues dans le domaine communal et approuve le projet - de déclassement du domaine public de la voie communale considérée – et d'aliénation des parties de chemins et voies telles que définies sur les plans ci-joints à la présente délibération, afin de permettre leur cession aux propriétaires des parcelles limitrophes.
- Approuve le dossier d'enquête publique nécessaire à l'aliénation d'une partie du chemin « chemin de la gare », du chemin « les îles-charreton », et aussi de la voie communale « rue du champcalot » après déclassement préalable.

**Délibération n°12-12-2023-11**

**9) VENTE BATIMENT COMMUNAL « ANCIENNE BIBLIOTHEQUE »**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°09-06-2023-3 du 9 juin 2023 approuvant la mise en vente du bâtiment « Ancienne bibliothèque », rue du milieu, parcelle cadastrée AD 82.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des offres d'achat reçues : et indique que la meilleure offre émane de la SCI Sarazin et associés pour un montant de 70 000 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, approuve la vente de la parcelle AD82 à la SCI SARAZIN et ASSOCIES pour un montant de 70 000 € HT.

**Délibération n°12-12-2023-12**

**10) RENOVATION DE L'ETAGE DE LA MAIRIE, DU RESTAURANT SCOLAIRE, DE LA TOITURE ET DES FACADES DU BATIMENT : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°13-12-2022 attribuant les marchés de travaux de rénovation de l'étage de la Mairie, du restaurant scolaire, de la toiture et des façades du bâtiment et l'informe que des travaux de peinture prévus au marché n'ont pas été réalisés concernant le lot 11 - façades – entreprise D.E. Façade pour un montant de 6 872.43 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature par le monsieur le Maire de la modification aux marchés de travaux pour le lot 11- Façades – entreprise D.E. Façade d'un montant de – 6872.43 € HT

**Délibération n°12-12-2023-13**

**11) CONVENTION FOURRIERE VEHICULES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'une convention avec la SAS « Garage Varizelle » afin de leur confier la gestion du service de fourrière automobile de la commune et d'assurer l'ensemble des opérations de mise en fourrière des véhicules automobiles :

- Montant de l'indemnité compensatrice pour les véhicules non retirés de la Fourrière par leur propriétaire :
  - Mise en fourrière ..... 121.27 € TTC
  - Gardiennage ..... 6.42 € TTC
  - Frais d'expertise ..... 61.00 € TTC
  - Livraison pour destruction et dépollution ... 260.00 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la signature de la convention fourrière automobile à la SAS « Garage Varizelle »

**Délibération n°12-12-2023-14**

## 12) CONVENTION TRANSPORT ANIMAUX SAUV

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire pour 2023, la convention avec la SAUV pour la prise en charge des animaux errants en vue de les conduire au refuge SPA de Brignais pour 116.67 € HT par intervention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la signature de la convention pour 2024.

**Délibération n°12-12-2023-15**

## 13) ANCIENNE CHAPELLE : MISSION DE CONTROLE

Ce point est reporté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

## 14) REHABILITATION « LA DILIGENCE » : AVENANTS MARCHES DE TRAVAUX

Ce point est reporté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

## 15) PERSONNEL COMMUNAL

- **Prime de pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et précise que cette prime est facultative. La mise en place et le montant de la prime sont décidés par délibération de l'assemblée délibérante après avis du CST. Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret fixe les montants plafonds par tranche de rémunération. Il est proposé le versement de cette prime exceptionnelle aux agents de la commune en retenant les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime fixé par décret	Montant de la prime proposé par la commune
Inférieure ou égale à 23 700 €	<b>800€</b>	<b>270 €</b>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	<b>700 €</b>	<b>240 €</b>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	<b>600 €</b>	<b>200 €</b>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	<b>500 €</b>	<b>170 €</b>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	<b>400 €</b>	<b>140 €</b>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	<b>350 €</b>	<b>120 €</b>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	<b>300 €</b>	<b>100 €</b>

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord pour la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune de Saint Pierre de Bœuf sur les bases indiquées ci-dessus. La décision et les modalités de versement seront définies après l'avis du Comité Social Territorial du CDG42.

- **Tickets restaurant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande du personnel communal concernant le relèvement de la participation communale pour les tickets restaurant.

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'augmenter la valeur faciale du ticket restaurant à 7 €, la prise en charge reste à 50% pour la commune et l'agent.  
Cette proposition sera mise en place après avis du CST du CGD42.

## **16) AFFAIRES DIVERSES**

- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL propose un devis de l'entreprise JA. LAROA d'un montant de 5 290.00 € HT pour l'élagage des arbres de la commune.  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de la société JA. LAROA

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00**

**Le secrétaire de séance,  
Christian CHAMPELEY**

**Le Maire,  
Serge RAULT**

